

SAISON 2024 - 2025

Salle de danse du COSEC – ST REMY DE PROVENCE

LES TARIFS

ADHESION OBLIGATOIRE à l'Association (15 €) + COTISATION en fonction du nombre de cours par semaine soit :		
	Tarif individuel	Tarif couple
1h de cours Loisir / semaine : Soit 1 h Rock ou autre	185 €	350 €
2h de cours Loisir / semaine : Soit 1 h Rock et une autre Danse	275 €	500 €
L'heure de cours supplémentaire / semaine :	+ 90 €	+ 180 €

En raison du nombre important de participants :

- Cours limités à 50 personnes et **pas de changement de niveau Rock en cours** de saison.
- **Rock : limité à 1 h de cours / personne et par semaine.** Seule exception : la personne qui sera cavalier dans un cours et cavalière dans l'autre. Ceci avec l'accord du professeur.
- Les horaires des cours devront être **respectés** ainsi que et les règles de bienséance d'usage, **pour un bon déroulement des cours.**

LES HORAIRES

MARDI	18 h30 – 19 h30	Danses en ligne
	19 h30 – 20 h30	Rock niveau avancés
	20 h30 – 21 h30	Bachata
JEUDI	19 h30 – 20 h30	Rock niveau débutants
	20 h30 – 21 h30	Rock niveau intermédiaires
	21 h30 – 22 h30	Danses de Salon

(Peuvent être sujets à modifications si besoin)

Le paiement de la saison est **exigible à partir du 1er octobre**, ou à défaut **après le 1er cours d'essai**.

Tout **paiement de la saison** se fait en une seule fois (mode de paiement accepté : chèque(s), espèces).

Si le paiement est réalisé par chèques, un maximum de 3 chèques sera accepté et ils seront donnés lors de la souscription (encaissement en octobre, janvier et avril).

Les cours non suivis individuellement ne sont pas remboursables ni rattrapables.

Les attestations ou factures destinées à obtenir un remboursement par votre CE doivent être demandées **avant le 1^{er} novembre**.

L'association ne peut être tenue responsable des vêtements ou objets oubliés, en cas de perte ou de vol, quel que soit le lieu et / ou l'activité.

Des **chaussures adaptées** devront être utilisées pour les cours afin de ne pas détériorer le sol des salles de danse : les **talons aiguilles sont proscrits**.

Respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de St Rémy-de-Provence.

Il est **interdit de diffuser sur les réseaux sociaux des photos de personnes prises individuellement**, sans leur accord.

Droit à l'image : Des photos ou vidéos / films peuvent être pris dans le cadre de nos activités pour notre site internet, nos réseaux sociaux, notre affichage ou notre album. Si vous (ou un responsable légal pour les mineurs) souhaitez vous opposer à ces prises de vues et à leur diffusion, gratuite, vous devez nous le faire savoir lors de votre inscription, par courrier avec accusé réception. Le défaut d'opposition vaut autorisation.

Données personnelles (RGPD) :

Vos données personnelles sont uniquement à usage interne et sont destinées à la gestion de nos adhésions et à l'information sur nos activités. La durée de conservation sera de 2 ans (année en cours + information sur saison suivante). Pour exercer votre droit d'accès (modification ou retrait), contactez-nous.

Le règlement intérieur de l'association vous est remis avec cette demande d'adhésion : sa lecture confirmée par votre signature validera votre adhésion.

REGLEMENT INTERIEUR

« Le ROCK DES ALPILLES »

Le règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association Le Rock des Alpilles et vise à préciser les divers points non détaillés dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à l'organisation générale de l'association.

Article 1 : Droits d'accès – Adhésion

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée d'un bulletin d'inscription signé, et du paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau et approuvé par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Article 2 : Droits d'accès

Le droit d'accès aux cours comprend :

- Le paiement d'une **adhésion à l'association**, obligatoire, dont le montant est fixe et unique, pour acquérir la qualité de membre.
- Une **cotisation**, somme variable correspondant aux cours suivis pendant la saison.
- Le paiement est exigible à partir du 1^{er} octobre de la saison concernée, et en tout état de cause, après le 1^{er} cours d'essai. Tout paiement de la saison se fait en une seule fois ; si paiement par chèque, un maximum de 3 chèques sera accepté et ils seront donnés lors de la souscription.
- Les cours non suivis individuellement ne sont pas remboursables ni rattrapables.
- Le remboursement d'une cotisation ou partie, ne se fait que sur présentation d'un certificat médical.
- L'adhésion n'est pas remboursable.

Article 3 : Sections de l'association

- **Section Danse Loisir** : Ouverte à tous les membres souhaitant pratiquer la danse de manière ludique.

Pour le bon déroulement des cours, le niveau des élèves est déterminé par le professeur afin d'assurer une homogénéité et une progression satisfaisante de chacun.

L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions s'il y a trop de danseurs ou danseuses sans partenaire.

- **Section Compétition** : Réservée aux danseurs s'engageant dans la compétition. Une cotisation spécifique leur sera demandée et les frais supplémentaires requis pour cette pratique resteront à leur charge : Licence, droit dossard, équipement de présentation, frais liés aux tenues de compétition, frais de déplacement quel qu'ils soient, et tout autre frais pouvant intervenir dans le cadre des entraînements ou des compétitions elles-mêmes.

L'entraîneur déterminera la capacité de chacun à participer aux compétitions.

Article 4 : Le Conseil d'Administration et le Bureau

Le conseil d'administration est composé de 15 membres maximum et a pour objet d'administrer et de gérer l'Association. Ses membres sont élus lors de l'assemblée générale, pour 3 ans et sont rééligibles.

Le bureau est composé de 3 membres élus pour un an renouvelable, par le conseil d'administration : président, trésorier et secrétaire. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 5 : Indemnités – Frais de déplacement.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et sur la base d'un ordre de mission établi par le président ou le trésorier, pourront être remboursés, sur présentation d'une note de frais accompagnée de justificatifs.

Les frais de déplacement seront remboursables sur la base des indemnités kilométriques selon le barème fiscal en cours, les billets de train, frais de péage et éventuellement d'hôtel sur justificatifs.

Les déplacements en covoiturage seront encouragés dans certains cas. Les bénévoles amenés à utiliser leur véhicule devront s'assurer que leur assurance le permet.

Article 6 : Emission d'attestations ou de factures

Les membres désirant une attestation ou une facture pour obtenir le remboursement des frais d'adhésion par leur comité d'entreprise doivent en faire la demande avant le 1^{er} novembre. Cette attestation mentionnera le montant réellement payé par l'adhérent.

Article 7 : Confidentialité et droit à l'image

L'association s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles de ses membres conformément au RGPD. Les membres peuvent accéder à leurs données, demander leur rectification ou leur suppression.

L'utilisation des images prises lors des activités de l'association est soumise à l'autorisation préalable des personnes concernées, tel que détaillé dans les formulaires d'inscription des membres.

Article 8 : Discipline

1. Les membres doivent respecter les horaires et les règles de bienséance d'usage pour un bon déroulement des cours.
2. Le bureau se donne la possibilité de refuser un membre dans la mesure où ce dernier, par ses attitudes ou ses actions, serait susceptible de troubler le bon déroulement des cours ou de gêner le bon fonctionnement de l'association, ceci sans discrimination.
3. Les membres de la section compétition doivent s'engager à suivre les entraînements et à participer aux compétitions décidées par les entraîneurs. Ils doivent respecter les règles déontologiques du sport et privilégier l'esprit d'équipe.
4. Le non-respect des consignes énoncées pendant les cours, les entraînements ou autres activités de l'association, peut entraîner un refus de participation à l'activité.
5. Utilisation des locaux : Les membres doivent respecter les locaux utilisés et signaler toute dégradation.
6. Tout comportement manquant de respect envers un autre membre, entraîneur, ou invité peut entraîner l'exclusion définitive de l'association. Cette sanction sera prononcée par le conseil d'administration.
7. L'association ne peut être tenue responsable des vêtements ou objets oubliés en cas de perte ou de vol, quel que soit l'activité et le lieu.

Article 9 : Assemblée Générale

L'assemblée générale annuelle est ouverte à tous les membres de l'association. La date et l'ordre du jour sont communiqués au moins deux semaines à l'avance conformément aux statuts.

Article 10 : Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le conseil d'administration ou le bureau. Les modifications entrent en vigueur immédiatement, sauf si le conseil décide autrement. Le règlement intérieur ainsi que ses modifications doivent être communiqués à tous les membres de l'Association.

BULLETIN D'INSCRIPTION ST REMY

	1 ^{er} ADHERENT	2 ^{eme} ADHERENT
Nom et Prénom		
Adresse		
Ville		
Téléphone		
Adresse mail		

Cours suivi(s) : Bachata Rock Débutants
Couple : si besoin, Danses en ligne Rock Intermédiaires
Préciser nbre pers/ cours Danses de salon Rock Avancés
 (limité à 1 h de cours /pers.)

Nb de cours et tarifs :

	Individuel	Couple
1 h cours Loisir /semaine :	185 € <input type="checkbox"/>	350 € <input type="checkbox"/>
2 h cours Loisir /semaine :	275 € <input type="checkbox"/>	500 € <input type="checkbox"/>
Supplément 90 € par h cours / semaine / personne :	Nbre h :Soit €	Nbre h :Soit €
Somme à régler € €

Mode de Règlement : Espèces Chèques

Montant des chèques

A l'ordre du Rock des Alpilles. Arrondir les montants (pas de cent).

Un maximum de 3 chèques sera accepté, tous à remettre le jour de l'inscription.

Par votre signature, vous reconnaissez avoir eu et lu le règlement intérieur, et vous en acceptez les termes, ce qui validera votre demande d'adhésion.

Le :

Commande Tee Shirt

Signature :

TEE-SHIRT :

L'association propose comme chaque année un tee-shirt logoté Rock des Alpilles.

Couleur retenue pour la saison : Burgundy/wine Prix : 15 € /pièce

Êtes-vous intéressé par l'article ? OUI NON

Taille(s) : H Nbre :

 F Nbre :

 ENF Nbre :

 Montant à régler :€

Règlement à la commande obligatoire par : Espèces Chèque

Chèque séparé à l'ordre du Rock des Alpilles.

VESTE DE SURVETEMENT :

Veste « compétiteurs » identique à celle de l'an passé. Prix : 50 € /pce

Êtes-vous intéressé par l'article ? OUI NON

Taille(s) : H Nbre :

 F Nbre :

 ENF Nbre :

 Montant à régler :€

Règlement à la commande obligatoire par : Espèces Chèque

Chèque séparé à l'ordre du Rock des Alpilles avec possibilité de grouper les 2 articles.

Les tee-shirts et veste de survêtement feront l'objet d'une seule et unique commande en début de saison, basée sur ce dossier d'inscription.

➔ Veuillez à bien remplir l'encadré ci-dessus pour faire votre commande !